

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024 Salle des fêtes de Varambon à 18h30

Etaient présents: Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Pierre BELY, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Alain POIZAT, Eloi PONS, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER.

<u>Etaient excusés</u>: Fabienne CHARMETANT, Virginie BACLET, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI, Jean-Michel BOULME.

Etaient absents: Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE

<u>Pouvoir(s)</u>: Fabienne CHARMETANT pouvoir à Éric TEYSSIER, David MUGNIER pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ.

Secrétaire de séance: Dominique GABASIO

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents 27, votants : 30

Ordre du jour de la séance

Bureau communautaire

B_2024_001 Modification du tableau des emplois - création de postes agents de déchetteries et modification du poste ménage à la Maison Frimousse.

Conseil communautaire

C_2024_001 Validation du guide interne des achats publics de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon

- C_2024_002 Agence France Locale (AFL) : Délibération de garantie autonome à première demande pour la durée du mandat
- C_2024_003 Attributions de compensation 2024
- $C_{2024}004$ Budget principal : Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- C_2024_005 Mandat au CDG01 pour le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective risques statutaires
- C_2024_006 Convention de partenariat avec Initiative Plaine de l'Ain Côtière (2024 à 2026)
- C_2024_007 Convention tripartite de mise en place de mesures de protection obligatoire de l'œdicnème criard 2024 2026
- C_2024_008 Consultation au titre de l'article R212-27 du code de l'environnement : extension du périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain
- C_2024_009 Avenant n°2 à la convention constitutive du GIP
- C_2024_ 010 Présentation du rapport d'activité SPL ALEC 01 pour l'exercice 2022

Point 11 Reporté : Acquisition d'un tènement situé à Saint-Jean-Le-Vieux pour réaliser une nouvelle déchetterie

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 27 personnes présentes pour le conseil communautaire sur 37 membres et 10 personnes présentes sur 15 membres pour le bureau communautaire.

La secrétaire de séance est Dominique GABASIO

Validation du compte-rendu du Conseil du 9 novembre 2023 et du conseil du 14 décembre 2023.

Le Président rappelle que les échanges pendant les séances sont enregistrés et qu'il y a moyen de vérifier les propos en cas de difficulté d'interprétation.

Cela a été fait pour le compte-rendu du 9 novembre 2023 qui est donc validé. Le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2023 est également validé.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2024-01	25 01 2024	Engagement sur la demande de labellisation PAT de niveau 2	Dans la continuité du Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon, le Président de la Communauté de Communes, s'engage à transmettre à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de labellisation PAT de niveau 2 sous 8 mois soit d'ici le 1 ^{er} octobre 2024 pour une labellisation effective d'ici le début d'année 2025.
D-2024-02	25 01 2024	Accord cadre en quasi-régie d'animation du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé)	Dans l'attente des nouveaux dispositifs de financement de l'ANAH à partir de 2025, un accord-cadre d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du Petit Tertiaire Privé sur le territoire intercommunal peut être signé entre la SPL ALEC AIN et la Communauté de Communes des Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024.

➤ Le Président donne la parole à Sylvain DAMIANI, chef de projet mobilité et CRTE pour présenter la territorialisation de la planification de la transition écologique cf. PowerPoint ci-joint.

Le Président rappelle que les communes peuvent contacter Sylvain en cas de besoin. Il remercie Sylvain pour cette présentation.

➤ Le Président donne la parole à Florent PELLIZZARO du cabinet ETC pour une présentation sur le transfert de compétences eau et assainissement. (Cf. PowerPoint Cijoint).

Le Président remercie Florent pour son travail. Il est demandé aux communes de faire un retour par mail pour indiquer si elles souhaitent réaliser un schéma eau et/ou assainissement ou si c'est en cours.

Bureau communautaire:

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES AGENTS DE DECHETTERIES ET MODIFICATION DU POSTE MENAGE A LA MAISON FRIMOUSSE.

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouveau horaires d'accueil sur les déchèteries sont mis en place, ces modifications entraînent la modification du temps de travail des agents qui devront passer à temps complet. Quatre agents sont concernés mais l'un des postes existe déjà à temps complet. La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il n'est pas possible de modifier les postes existants, il convient de créer de nouveaux postes. Les postes actuels seront ensuite supprimés après avis du CST.

En 2023, un des temps collectifs du RPE (Relais Parent Enfant) se déroulait dans les bâtiments modulaires de Jujurieux dont la société d'entretien assurait le ménage une fois par semaine. Depuis fin 2023, ce temps collectif a été basculé dans les locaux du pôle enfance de Saint Jean le Vieux, la salle étant mieux adaptée. Un agent fait l'entretien de la Maison Frimousse, et il convient de lui rajouter une heure de travail hebdomadaire pour entretenir la salle du temps collectif qui vient s'ajouter à son travail hebdomadaire.

Il est donc demandé une modification du poste 78 : à savoir passer de 12h30 par semaine à 13h30.

Le bureau communautaire est invité à approuver les créations et modifications présentées cidessous :

- Création de 3 postes d'agents de déchèterie au 01/01/2024 : poste d'agent d'accueil sur le grade d'Adjoint technique à 35 h hebdomadaires en temps plein annualisé (26.25h hebdo été et 37.5h hebdo hiver)
- Maison Frimousse : Augmentation du poste n°78 de 1h hebdomadaire et qui passe donc de 12.5h hebdo à 13.5h hebdo.

Le Bureau Communautaire Après avoir délibéré à l'unanimité, Approuve les créations et modifications du tableau des emplois.

Conseil communautaire

ACHATS PUBLICS

Rapporteur: Thierry DUPUIS

VALIDATION DU GUIDE INTERNE DES ACHATS PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON

Le Président rappelle que l'objectif de la rédaction d'un guide d'achat pour la CCRAPC est de sécuriser le processus des achats. Il se veut un véritable outil pour les différents services. Il permet de faire un rappel sur les généralités de la commande publique et de décrire les règles applicables aussi bien les principes et procédures applicables que les différentes étapes de procédures, de la définition du besoin à la notification du marché.

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de valider ce guide interne dont le projet a été annexé.

Le Conseil Communautaire Après avoir délibéré à l'unanimité, Valide le guide interne de la communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon

FINANCES-FISCALITE

AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) : DELIBERATION DE GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE POUR LA DUREE DU MANDAT

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 juin 2015 ;

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

<u>Bénéficiaires</u>

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre, auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CCRAPC qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit un ou plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°C_2022_057 Bis en date du 29 septembre 2022 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2015_060 du 17 juin 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le <u>Modèle 2016-1</u> en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

 Décide que la Garantie de la CCRAPC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCRAPC est autorisé(e) à souscrire,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CCRAPC auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et
- Si la Garantie est appelée, la CCRAPC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la collectivité pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- Autorise le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Le Président rappelle la délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021 par laquelle il a été décidé de calculer les attributions de compensations annuelles en appliquant les montants du FPIC et des travaux ACI de N-1, ceci permet de déterminer dès le début d'exercice le montant attendu et facilite les prévisions budgétaires tant pour les communes membres que pour la CCRAPC.

Le montant de l'AC 2024 est déterminé de la façon suivante :

AC 2023 (hors travaux ACI) - FPIC 2023 - Montant travaux ACI 2023

Les montants seront les suivants pour 2024 :

Communes	AC 2023	Différence FPIC 2022-2023	ACI récup coûts 2023	AC 2024
Boyeux St Jérôme	660,00 -	35,00		625,00
Cerdon	16 175,00	130,00		16 305,00
Challes la Montagne	1 107,00 -	36,00	1 040,00	31,00
Jujurieux	136 116,00	682,00	5 025,00	131 773,00
Labalme sur Cerdon	3 474,00 -	41,00		3 433,00
Mérignat -	241,00 -	101,00	1 000,00 -	1 342,00
Neuville sur Ain	213 188,00	798,00	850,00	213 136,00
Poncin	371 061,00	789,00	2 250,00	369 600,00
Pont d'Ain	412 428,00	1 320,00		413 748,00
Priay	101 309,00	400,00		101 709,00
Saint Alban	17 155,00 -	76,00	2 050,00	15 029,00
Serrières sur Ain	24 407,00 -	51,00	3 875,00	20 481,00
St Jean le Vieux	204 877,00	576,00	1 000,00	204 453,00
Varambon	29 934,00	89,00		30 023,00
vide				
Total général	1 531 650,00	4 444,00	17 090,00	1 519 004,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les montants ci-dessus d'attribution de compensation de ses communes membres, De solliciter l'accord de chaque conseil municipal pour son propre nouveau montant d'attribution de compensation.

BUDGET PRINCIPAL : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président informe le conseil communautaire que certaines dépenses d'investissement n'ayant pu faire l'objet de restes à réaliser doivent être réalisées avant le vote du budget 2024 et qu'il convient de délibérer afin de pouvoir honorer les factures d'investissement qui arriveront avant l'adoption du budget.

Pour les travaux de voirie, opération 55, travaux route de vieux four sur le haut de Serrières, prévoir 50 905.80€TTC devis Colas ; hors marché suite accident de grue devis Colas de 60 000€TTC à engager également.

Pour les murs de soutènement, opération 56, pour la réfection du mur de Poncieux prévoir 107 885€.

Pour le marché de rénovation du bâtiment de Pont d'Ain, il est nécessaire de prévoir sur l'opération 99 des crédits pour un montant de 32 718€ et sur l'opération 601 des crédits pour 43 946€ ceci afin d'honorer avant le vote du budget les factures liées aux études : Agence départementale d'ingénierie, convention n°2022-025-BATI pour 14 850€ ; Alpes contrôle, AE notifié le 18/08/2023 pour 5 292€ ; Dekra, AR signé le 03/08/2023 pour 4 320€ ; Idonéis, AE notifié le 18/09/2023 pour 93 779.24€.

Pour la cuisine à Frimousse, il est nécessaire d'acquérir rapidement le reste du matériel et de l'équipement afin que l'équipe puisse pleinement fonctionner. Il est donc proposé d'engager sur l'opération 103 des crédits pour un montant de 11 165€ TTC dont le détail est le suivant : Ets

Joseph, matériel de cuisine, devis n°2024030 pour un montant de 8 431.82€; Au Caoutchouc Bressan, EPI, devis n°5006326 pour un montant de 805.50€; Elacin France SAS, EPI, devis n°3976 pour un montant de 661.20€; Azergo, sièges ergonomiques, devis n°213354 pour un montant de 1 266.48€.

Le conseil communautaire doit se prononcer afin de s'engager à ouvrir les crédits d'investissement suivants sur le BP 2024 :

- Opération 103 Frimousse, compte 21351 pour 11 165€
- Opération 56 Murs de soutènement, compte 2152 pour 107 885€
- Opération 55 Voirie, compte 2151 pour 110 905.80€
- Opération 99 ALSH PA, compte 2313 pour 32 718€
- Opération 601 Les Ptits Loups, compte 2313 pour 43 946€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'ouvrir les crédits d'investissement sur le budget primitif 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Béatrice DE VECCHI

MANDAT AU CDG01 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation

dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer <u>ou non</u> au contrat qui en résultera.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires;
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Délibération votée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: Laurence DAGUIER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE PLAINE DE L'AIN COTIERE (2024 A 2026)

La communauté de communes conventionne depuis plusieurs années avec l'association Initiative Plaine de l'Ain Côtière.

Cette association a été créée en Assemblée générale constitutive le 2 février 2009, sous l'impulsion de la Région et des quatre communautés de communes du territoire. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt, et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME et TPE.

Lors de la période de convention 2021 – 2023, l'association a accompagné sur le territoire de la Communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon onze entreprises pour un montant total de prêt d'honneur de 134 000 euros.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'Association par la Communauté de communes pour les 3 ans à venir, 2024, 2025 et 2026.

La Communauté de communes accepte d'apporter une participation financière pour l'animation et pour le fonds de prêts d'honneur de l'Association.

La participation financière est fixée à 1 € par habitant et se base sur la population légale, soit 14 664 habitants selon le recensement INSEE 2020.

Cette participation est répartie entre l'animation et le fonds de prêts de la manière suivante : 0,70€/habitant dédié à l'animation de l'association et 0,30€/habitant dédié au fonds de prêts soit une participation annuelle de 14 664 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les modalités de participation financière de la communauté de communes, Autorise le président à signer la convention ci-annexée.

Le Président félicite la directrice, Caroline Lecacheux, pour son implication et son soutien aux entrepreneurs.

Au cours des trois dernières années, 11 entreprises ont été accompagnées sur le territoire, avec un montant total de prêts d'honneur de 134 000€.

Années Comités Prêts d'honneur décaissés

MONTANT DES PRÊTS

	Christophe CHABRY - Charcuterie - Boucherie - Saint-Jean-le-Vieux	20 000
	Julien FOURT - Plomberie-Chauffage-Climatisation - Cerdon	8 000
	Bertrand DAUBOURG - Bureau de tabac - Neuville-sur-Ain	12 000

2022	Pascal ERHET - Création - NATIBOX - Saint-Jean-le-Vieux	
	Jennifer & Pierre-André DUMAS - Reprise le Paddock - Cerdon	8 000
	Leila PINEIRO & Allan BIZIG - Reprise Hôtel des Alliés - Pont d'Ain	25 000
	Angélique & Laurent GIGIER - Création Pâtisserie Snacking Brunch - Pont d'Ain	12 000
	Emanuelle et Franck MERCIER - Reprise - Restaurant - Saint-Jean-le- Vieux	
	Cécile ETHEVE - Aurore RAZUREL - Marine TAVEL - Service à la personne - Création - Jujurieux	12 000

2023	Manon LOCATELLI - Fleuriste - Saint Jean-le-Vieux	15 000	
	Amaelle FERRES - Salon de coiffure - Poncin	4 000	

Total

134 000

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN PLACE DE MESURES DE PROTECTION OBLIGATOIRE DE L'ŒDICNEME CRIARD 2024 - 2026

Laurence DAGUIER rappelle l'arrêté Préfectoral n°DDPP01-16-02 du 4 janvier 2016, imposant à la communauté de communes un suivi de l'œdicnème criard dans le cadre de la création de la ZAC Ecosphère innovation.

Elle rappelle la délibération du 21 janvier 2020, autorisation le Président à signer une convention, d'une durée de trois ans, avec la société VICAT et APUS pour la mise en œuvre des obligations du suivi et protection de l'œdicnème criard.

Il est proposé de mettre à jour et renouveler cette convention pour trois ans sachant que l'obligation de suivi de cet oiseau est de vingt ans par arrêté préfectoral.

Vincent GAGET écologue de l'entreprise APUS a mis à jour ses tarifs pour les trois ans à venir soit une participation annuelle de la communauté de communes de 4 161 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le président à signer la convention de mise en place de mesures de suivi et de protection de l'œdicnème criard 2024 - 2026 ci-annexée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur: Alain SICARD

CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE R212-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : EXTENSION DU PERIMETRE DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

Le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification prévu pour instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire donné.

Le SAGE de la vallée de l'Ain comprend actuellement quarante communes (arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995). C'est le Syndicat de la rivière Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui est la structure porteuse du SAGE depuis 2019. Dans le contexte actuel de changement climatique, les élus de cette structure souhaitent élargir le territoire couvert par le SAGE et le faire coïncider avec le périmètre du SR3A pour une meilleure cohérence territoriale .

Ce nouveau périmètre intègrerait cent quarante-deux communes s'adossant ainsi à une unité hydrographique cohérente.

Ce projet d'extension à toutes les communes du bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents requiert, en application de l'article R.212-27 du code de l'environnement, une phase de consultation des collectivités territoriales concernées dans un délai de quatre mois du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024.

La commission locale de l'eau a approuvé cette extension à l'unanimité, impliquant des acteurs variés tels que les élus, les agriculteurs et les pêcheurs.

Cette étape de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, véritable projet de territoire que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide l'extension du périmètre du SAGE de la Basse vallée de l'Ain.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur: Christian BATAILLY

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

Christian BATAILLY rappelle la Délibération du 11 mars 2021 validant la convention constitutive du groupement d'intérêt public Cerdon-Vallée de l'Ain (GIP) ainsi que celle du 25 novembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP;

Dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du GIP, il est proposé les modifications suivantes :

Création d'un COPIL

Les membres fondateurs du GIP souhaitent la création d'un comité de pilotage (COPIL) qui se réunira à minima une fois par trimestre et qui sera compétent dans les orientations stratégiques du GIP.

Ce COPIL sera composé de deux représentants de chaque entité à l'exception du syndicat mixte qui n'a qu'un représentant.

Modification du siège du GIP

Les bureaux administratifs du GIP ayant été déplacés sur le site de la cuivrerie de Cerdon, il est proposé aussi un changement de siège qui est actuellement au siège de la communauté de communes à Jujurieux.

Passage en M57

La nouvelle nomenclature comptable avec le passage en M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de la M14, modifie l'article 15 de la convention.

Diminution des délais de convocation de l'Assemblée Générale
 Il est proposé de réduire le délai de convocation de l'Assemblée Générale à 15 jours, réduit à 8 jours en cas d'urgence.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les points modifiant la convention constitutive du GIP,

Autorise le président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP ci-annexé.

Monsieur BATAILLY invite les élus à participer au groupe de travail tourisme. Une première étape consistera à faire un état des lieux du tourisme dans le territoire, suivi d'une révision de la mission touristique afin de l'adapter aux évolutions du territoire et des besoins. Le but est de mettre à jour la politique touristique à moyen et long terme, en collaboration avec les acteurs locaux et en continuité avec les efforts promotionnels déjà en place.

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur: Anne BOLLACHE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SPL ALEC 01 POUR L'EXERCICE 2022

Le rapport d'activité de la SPL ALEC 01 a été présenté aux élus communautaires.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité SPL ALEC 01 ci-annexé.

Anne BOLLACHE rappelle les activités de l'ALEC axées sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la mobilité et l'économie circulaire. L'ALEC offre des conseils aux particuliers, copropriétés, entreprises, collectivités, collèges et écoles, et réalise des audits énergétiques pour les collectivités. Malgré des départs de personnel vers d'autres structures, l'ALEC a un léger excédent budgétaire et a consommé 83% de son enveloppe prévue pour 2022. Un nouveau programme d'amélioration de l'habitat est prévu incluant un volet de rénovation urbaine des opérations à mener pour remettre des logements vacants sur le marché et revitaliser les centres-villes. Chaque commune concernée recevra un bilan des actions réalisées, et un questionnaire est envoyé aux mairies pour préparer cette étude.

URBANISME

Rapporteur: Thierry DUPUIS

ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUE A SAINT-JEAN-LE-VIEUX POUR REALISER UNE NOUVELLE DECHETTERIE

Le Président Thierry DUPUIS fait part que ce point est reporté car au jour de la séance, la communauté de communes n'a pas reçu le procès-verbal de bornage définitif.

Questions diverses: intervention de Dominique GABASIO:

<u>Transports USEP</u>: les besoins actuels en transport correspondraient à 9 classes à Poncin, 3 à Cerdon 3 à Priay et 1 à Varambon + 1.

Pour 17 classes le budget se monte à 4 450 euros. Dans les arbitrages budgétaires, à voir si la communauté de communes peut prendre en charge à 50%.

<u>UNSS</u>: <u>p</u>our information l'UNSS a sollicité la communauté de communes pour une participation à hauteur de 2000 euros car il va y avoir les championnats de France qui vont se dérouler sur notre communauté de communes et notamment à Poncin les 4, 5 et 6 juin prochains. Il y aura de l'escalade, de la randonnée, du VTT. Les 400 participants vont bivouaquer sur le terrain de foot de Poncin. Dominique souligne qu'il s'agit-là d'un beau projet qui se déroule sur notre territoire. Il faudra penser à installer des bacs OM et TRI sur le stade de Poncin pour répondre aux besoins accrus liés à l'événement.

<u>Présentation de l'entreprise TIKO</u>: rencontrée lors du salon des maires, elle propose des thermostats connectés gratuitement. 27% du parc résidentiel de notre secteur, soit environ 2000 logements pourraient bénéficier de cette offre.

Il est possible d'organiser une présentation de l'application proposée par TIKO pour les communes, les particuliers, les loueurs, etc. et même en visioconférence.

Il est intéressant de faire connaître cette technologie auprès du grand public car il y a un réel intérêt pour économiser de l'énergie.

<u>Frelon asiatique</u>: (GDS) la participation financière pour la lutte contre le frelon asiatique pourrait se faire de façon mutualisée entre les communes et la communauté de communes avec une participation par commune de 270 euros (qui pourrait être déduite de l'attribution de compensation éventuellement), plus une participation forfaitaire pour la communauté de communes de 1500 euros.

Il serait bien d'organiser une consultation auprès d'entreprises privées pour obtenir des tarifs compétitifs.

Pour ne pas augmenter le budget, il y a une sensibilisation à faire sur l'importance de ne pas intervenir sur les nids de frelons asiatiques dans des endroits peu fréquentés.

Epaves Service : Dominique GABASIO demande si la convention existe toujours. Véronique SZYSZ-CHAUVIN va se pencher sur le sujet pour avoir les éléments.

Les points ayant été épuisés, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance

Dominique GABASIO

Le Président Thierry DUPUIS

Syles DE Land









Territorialisation de la planification écologique

Le contexte

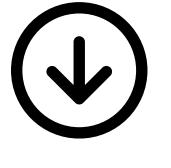
Impact du changement climatique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

- + 3,7°C de température moyenne d'ici 2100
- + 22 nuits tropicales par an d'ici 2100 (contre 1/an av. 2005)
- - 21% de précipitation en été d'ici 2100

Pour chaque collectivité

Territorialisation de la planification écologique





Réduction des émissions de CO2

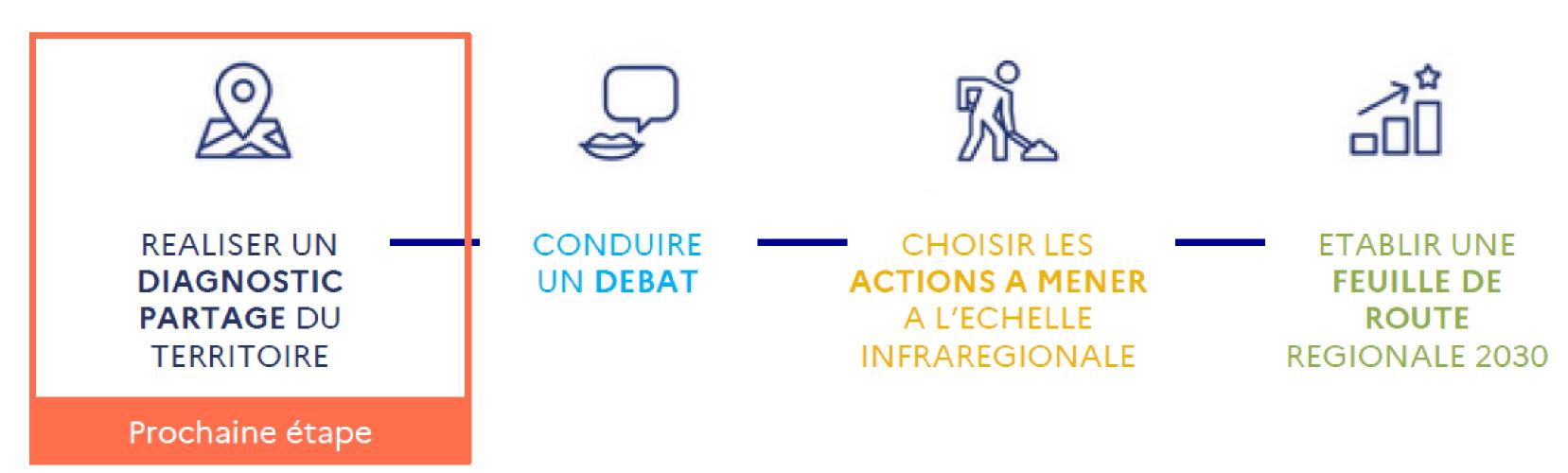




- Adaptation au changement climatique
- Gestion durable des ressources

La démarche

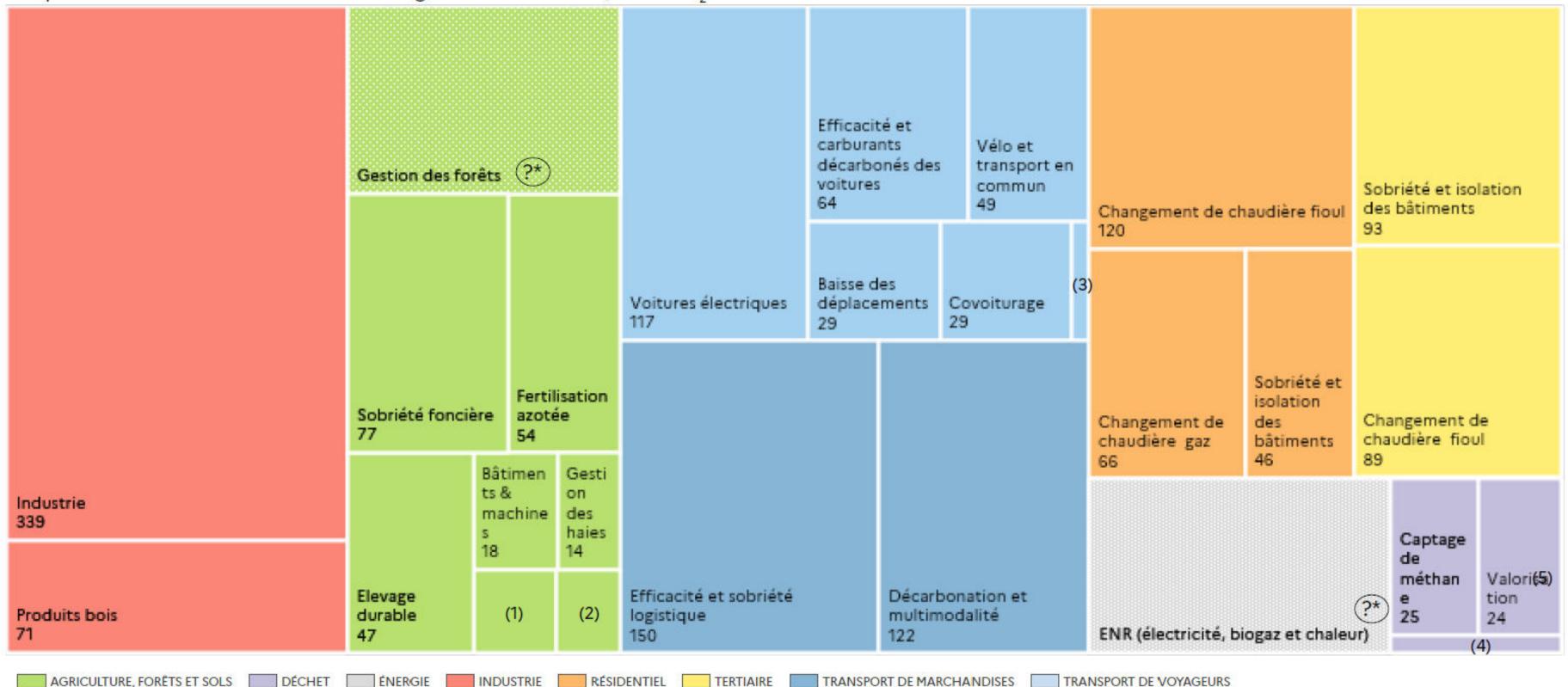
Les 4 étapes d'une COP régionale :





Panorama des leviers de décarbonation pour <u>l'Ain</u>

Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO2e économisés entre 2019 et 2030



⁽¹⁾ Gestion des prairies : 13 ktCO₂e. (2) Pratiques stockantes: 10 ktCO₂e. (3) Bus et cars : 4 ktCO₂e. (4) Prévention des déchets: 6 ktCO₂e.

^{*} Objectifs non départementalisés en l'absence de données comparables

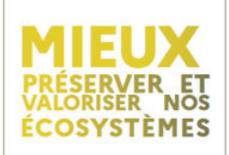
La boussole de la transition écologique















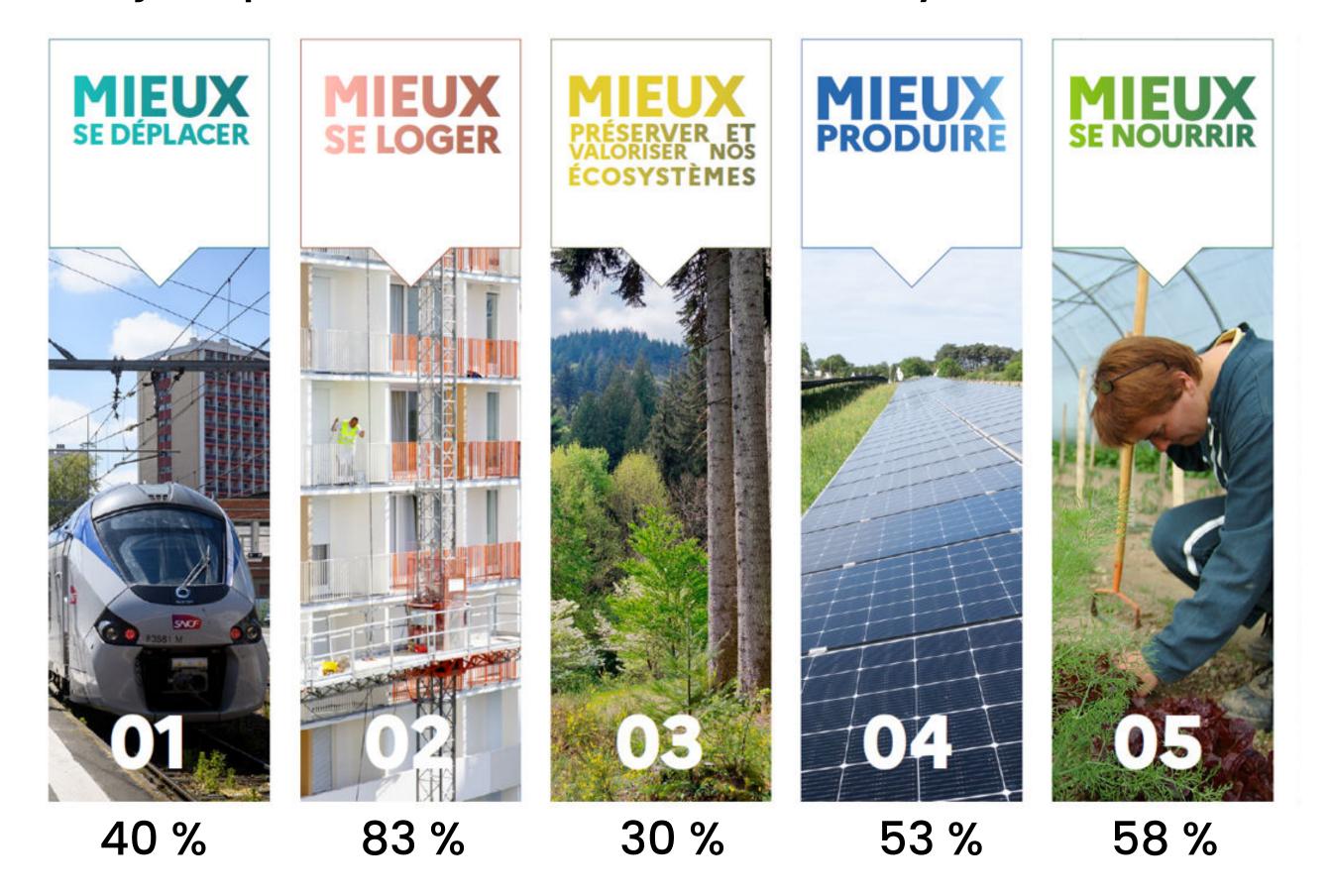








Les enjeux pour la CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon



% d'actions pertinentes pour le territoire enclenchées



Communauté de communes

TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT

Conseil communautaire

ORDRE DU JOUR



- 1 Rappel des orientations
- 2 SCENARIO: Hiérarchisation des actions
- 3 SCENARIO: Prix et Harmonisation
- 4 2024, 2025 : améliorer les connaissances





Délégation EPCI

1. Étudier les possibilités de délégation ...



Délégation EPCI

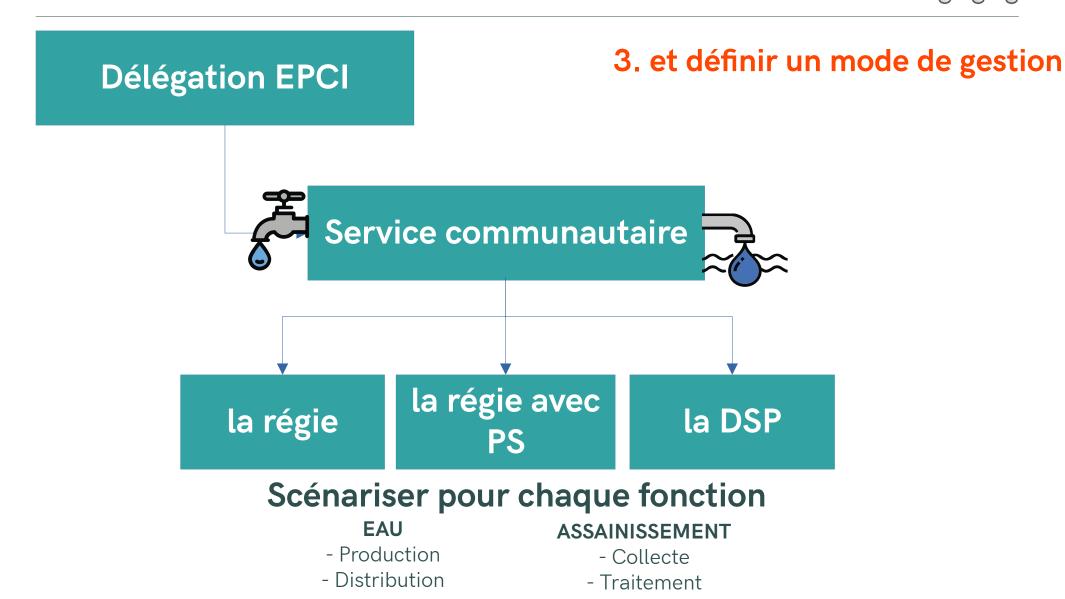
2. ... Pour définir les contours du service communautaire



Service communautaire









Ressource



Autofinancement 0.5 M€/an (CAF nette)

Besoin



3 M€/an

Incidence sur le prix de l'eau évalué à +2.5€/m3 Hypothèse de 40% de financement moyen (hors renouvellement) et sans nouvel endettement





Le besoin
d'investissement ne
doit pas dégrader le
besoin de
fonctionnement



- Garantir une qualité d'exploitation de l'existant
- Priorisation sur des critères techniques
 Objectivité, équité



- Garantir une qualité d'exploitation de l'existant
- Priorisation sur des critères techniques
- Priorité à la mise en conformité des systèmes

 Implique la prépondérance des enjeux sanitaires et environnementaux sur les enjeux de développement de territoire



- Garantir une qualité d'exploitation de l'existant
- Priorisation sur des critères techniques
- Priorité à la mise en conformité des systèmes

Priorité aux opérations les plus « rentables »
 Rapport Coût / Gain de conformité





Prix « objectif »



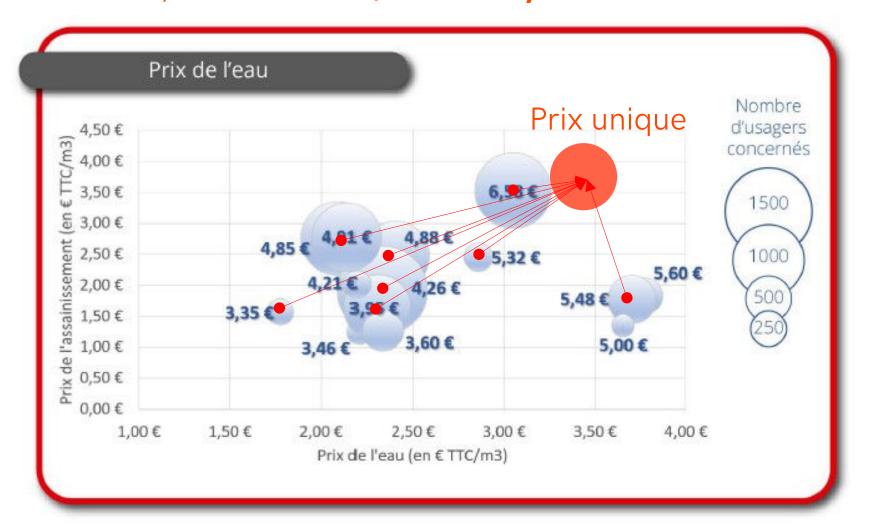
Situation 2023 : 4,87 €TTC m³ pour un usager EAU + Ass. Coll.



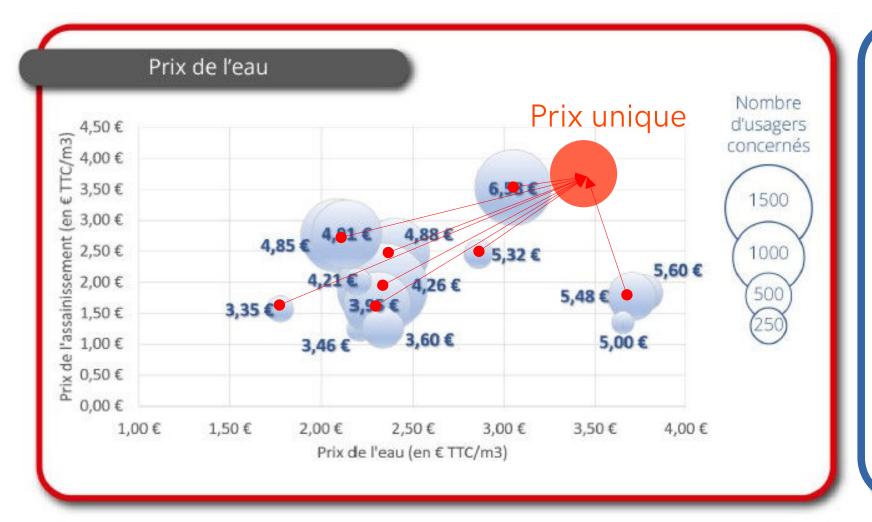






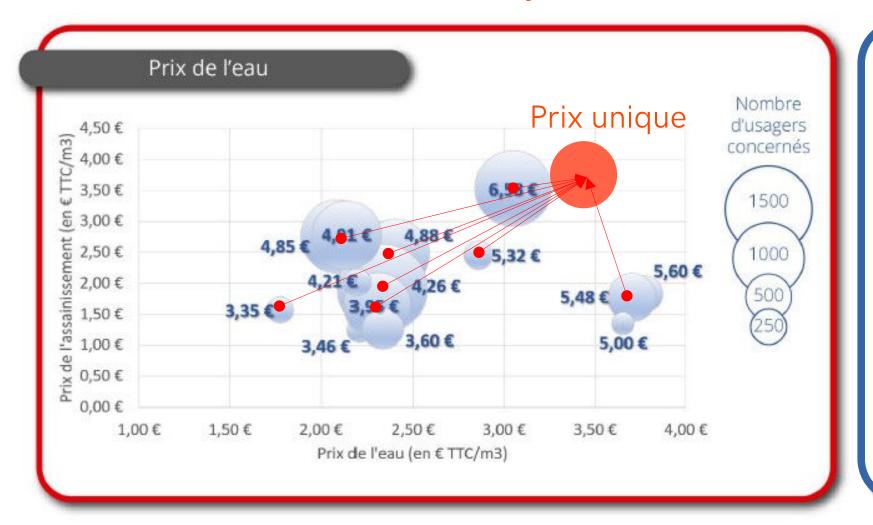






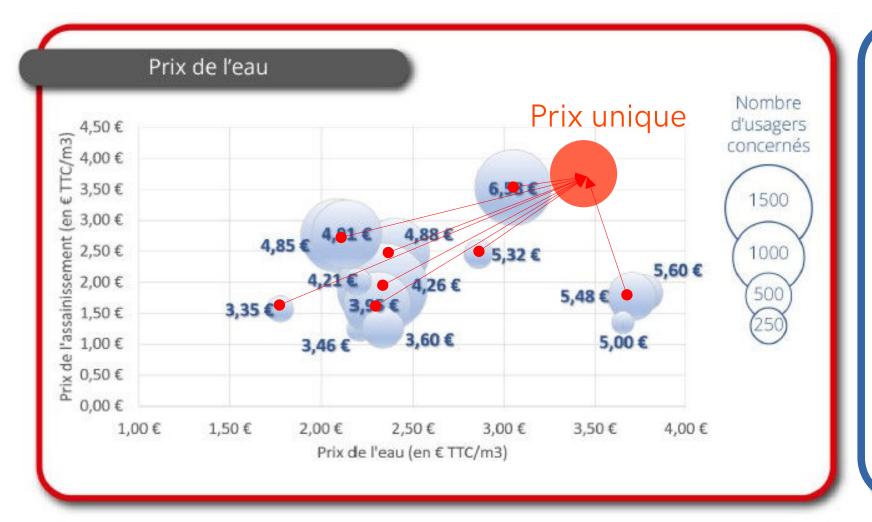


















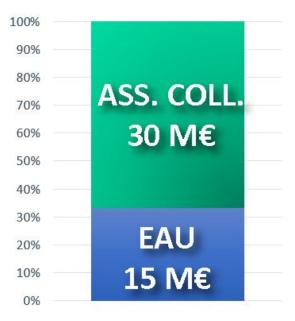


• Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement



• Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement

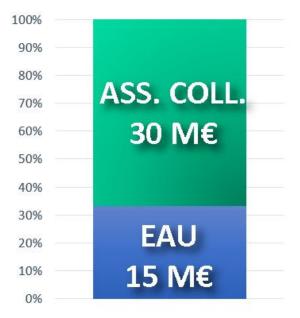
Poids des programmes d'investissement





• Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement

Poids des programmes d'investissement





Proposition d'équilibre à

75 % ASSAINISSEMENT 25 % EAU

Pour prendre en compte les besoins de fonctionnement



- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation



- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation

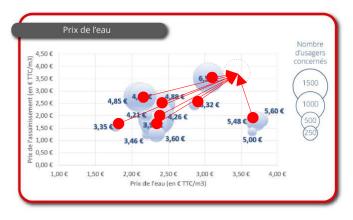
10 ans « maximum »





- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation

10 ans « maximum »





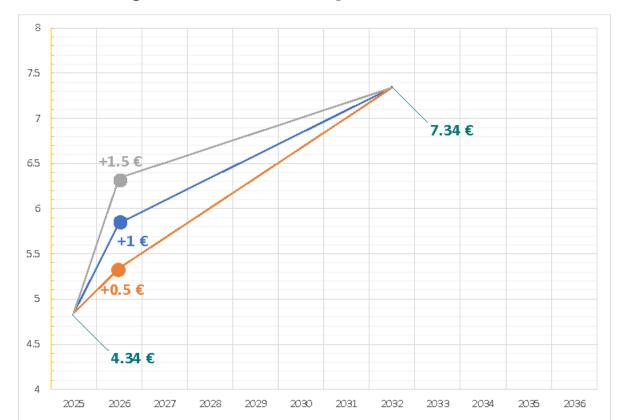
Proposition à

6 ans

- Se donner les moyens plus rapidement
 -utiliser les financements existants
 - Simplifier la gestion du service
 - calage sur la durée d'un mandat

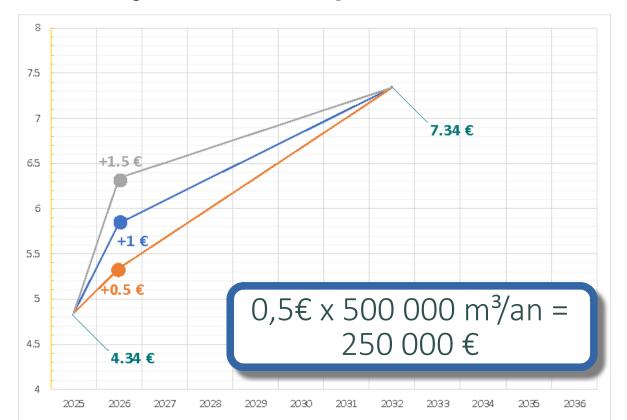


- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation
- « Trajectoire » du prix



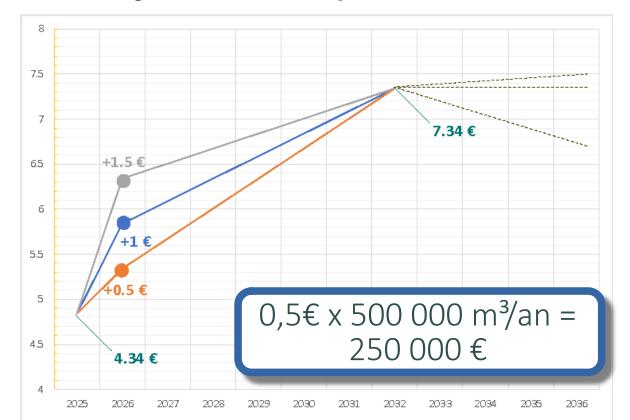


- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation
- « Trajectoire » du prix



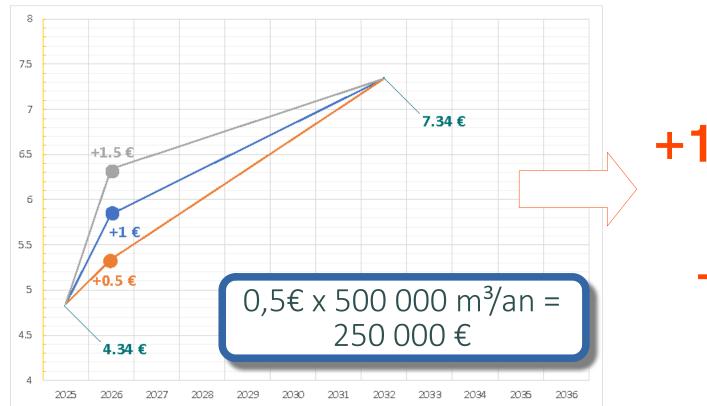


- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation
- « Trajectoire » du prix





- Équilibre Prix de l'eau / Prix de l'assainissement
- Délai d'harmonisation
- « Trajectoire » du prix



Principe:

+1€ en 2026

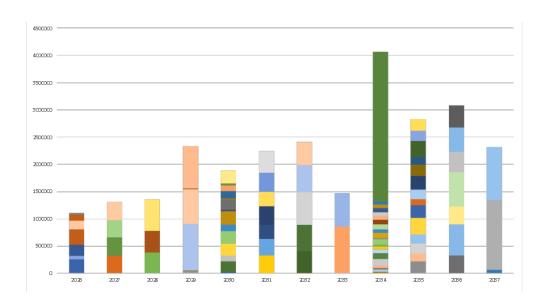
40 % de +2,5 € PUIS

+0,3€/an

Jusqu'à 2032

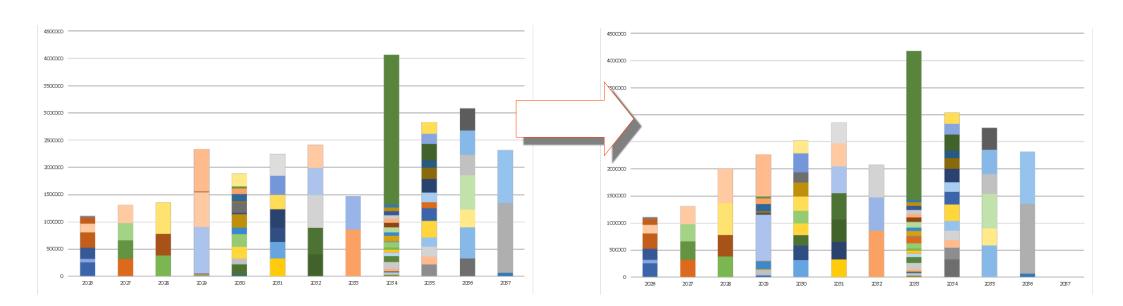


Lissage sur 10 ans
 Mise en œuvre de 30 M€ de
 programme assainissement
 sur 11 ans



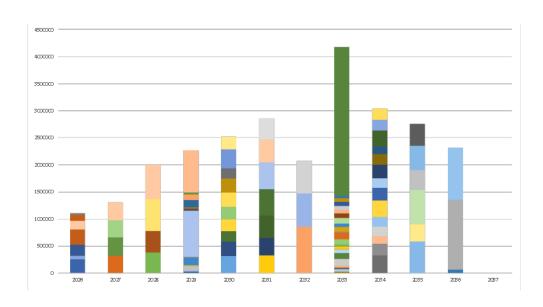


- Lissage sur 10 ans
 Mise en œuvre de 30 M€ de
 programme assainissement
 sur 11 ans
- Lissage sur 6 ans
 Mise en œuvre de 30 M€ de
 programme assainissement
 sur 10 ans





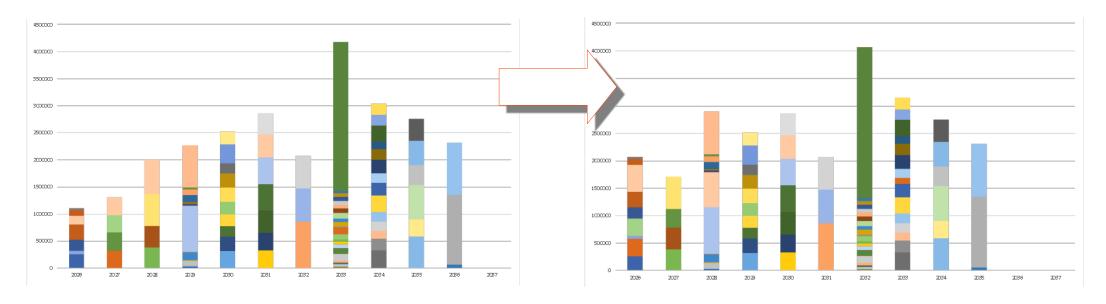
Lissage sur 6 ans
 Mise en œuvre de 30 M€ de
 programme assainissement
 sur 10 ans





Lissage sur 6 ans
 Mise en œuvre de 30 M€ de
 programme assainissement
 sur 10 ans

 Lissage sur 6 ans avec +1€ en 2026 Mise en œuvre de 30 M€ de programme assainissement sur 9 ans







Connaissances du patrimoine

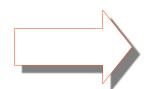


- État
- Localisation
- Besoins d'investissements
- Besoins d'entretien

Connaissances du patrimoine



- État
- Localisation
- Besoins d'investissements
- Besoins d'entretien



Plans de réseaux

Schéma directeur

Accompagnement proposé



• Exemple d'un SD Assainissement

				Partenaires		
en € HT	Cout AMO	Cout prestataire	Rives de l'Ain Pays du Cerdon Communauté de communes	A I O1 le Département	agence de l'eau Rhône MÉDITERRANÉE CORSE	Reste à charge commune
Définition du besoin - Dossiers de subvention	7 425.00 €		100%			- €
Consultation et marché	2 750.00 €			20%	50%	825.00€
Réalisation de l'étude	3 300.00 €	50 000.00 €		20%	50%	15 990.00 €
		63 475.00 €				16 815.00 €



TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT

Conseil communautaire



Guide interne des achats

Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon



Table des matières

l.		Ca	dre général de la commande publique	4
	1.		Les fondements juridiques de la commande publique	4
		a)	La définition d'un marché public	4
		b)	La législation	4
	2.		Les catégories d'achats	4
		a)	Les fournitures	4
		b)	Les services	5
		c)	Les travaux	5
		d)	Les achats mixtes	5
	3.		Type de marchés et techniques d'achat	5
		a)	Les marchés "ordinaires"	5
		b)	Les Accords-cadres à bons de commande	5
		c)	Tranches et prestations supplémentaires éventuelles	5
	4.		Règles internes pour la passation des marchés publics	6
		a)	En termes de procédure	6
		b)	En termes de publicité	7
II.		Et	apes de la procédure de passation d'un marché public	7
	1.		Une bonne définition des besoins	8
		a)	Evaluation du besoin	8
		b)	Les moyens pour une bonne définition des besoins	8
	2.		Rédiger les pièces	8
	3.		Publication	9
Ш.			Risques et responsabilités	9
	1.		Le risque pénal	9
	2.		Risque disciplinaire pour les agents	.0
	3.		Risque contentieux 1	.0
		c)	Le recours d'un candidat évincé1	.0
		d)	La Préfecture via le contrôle de la légalité1	.0
IV			Conclusion	.0
٧/		۸ ۸	NINEVEC 1	ว

Introduction

Ce document a vocation à uniformiser les processus d'achat pour l'ensemble des services de la CCRAPC dans le respect des grands principes de la commande publique :

- La liberté d'accès à la commande publique

L'acheteur fait connaître son besoin pour permettre aux opérateurs intéressés de remettre une offre pour y répondre.

L'égalité de traitement des candidats

Les opérateurs disposent des mêmes informations pour remettre une offre. Cette offre sera jugée avec impartialité selon les critères définis dans les documents de la consultation.

La transparence des procédures

C'est respecter les règles de mise en concurrence annoncées dans les documents de la consultation et être en capacité de justifier les motifs de rejet ou d'attribution.

- L'achat durable

Les besoins doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ce peut être soit dans l'objet du marché, un critère d'attribution, une condition d'exécution.

Un processus d'achat doit être réfléchi et anticipé afin de permettre l'inscription de la dépense au budget, de s'assurer de la disponibilité des crédits et de regrouper au sein d'un seul marché les besoins relevant d'un même famille/homogènes.

I. <u>Cadre général de la commande publique</u>

1. Les fondements juridiques de la commande publique

a) La définition d'un marché public

Si le contrat réunit les conditions suivantes, c'est qu'il s'agit d'un marché public :

- Contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs
- Avec un ou plusieurs opérateurs économiques
- Pour répondre à un besoin en matière de travaux, de fournitures ou de services
- En contrepartie d'un prix ou de tout équivalent

NE PAS CONFONDRE avec les notions de concession et de subvention!

b) La législation

Le code de la commande publique (CCP)

Il est issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 novembre 2018. Le code, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, regroupe les dispositions qui régissent les contrats de la commande publique. Il est divisé en deux parties : l'une concerne les marchés publics, l'autre les concessions.

Les Cahiers des clauses administratives générales (CCAG)

Depuis le 1^{er} avril 2021, six cahiers des clauses administratives générales sont applicables aux marchés publics.

Les acheteurs peuvent s'y référer pour rédiger les clauses de leur cahier des clauses administratives particulières (CCAP) mais cela n'est pas une obligation.

Lorsqu'il se réfère à un CCAG, les dérogations à certaines de ses clauses doivent être listées à la fin du CCAP.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Certaines règles intéressant la commande publique sont toujours contenues dans le CGCT. C'est notamment le cas pour les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

2. Les catégories d'achats

a) Les fournitures

Les marchés publics de fournitures ont pour objet :

- l'achat;
- la location : mise à disposition d'un objet qui sera restitué au terme du contrat ;
- la prise en crédit-bail ou location-vente : possibilité d'acheter l'objet de la location au terme de celle-ci.

b) Les services

Ces marchés publics ont pour objet la réalisation de prestations de service. Les prestations de service les plus courantes sont d'ordre :

- intellectuel (ex : projet réalisé par un architecte maitrise d'oeuvre)
- matériel (ex : livraison de repas)

c) Les travaux

Les marchés publics de travaux ont pour objet :

- l'exécution ou la conception/exécution de travaux
- la réalisation ou la conception/réalisation de travaux

L'annexe n°1 du CCP dresse une liste des activités considérées comme étant des travaux en droit de la commande publique.

d) Les achats mixtes

Les marchés publics mixtes comprennent plusieurs catégories d'achats (fourniture et service ; fourniture et travaux, etc.), ce qui peut être problématique au moment de choisir le CCAG de référence (un marché ne peut faire référence qu'à un seul CCAG).

La CCRAPC préconise à ses services de retenir la partie du marché qui a la valeur la plus élevée pour déterminer le CCAG de référence.

3. Type de marchés et techniques d'achat

a) Les marchés "ordinaires"

Un marché ordinaire est un ensemble de **prestations ponctuelles** dont **toutes les caractéristiques sont connues au moment de la conclusion** (objet ; caractéristiques techniques ; quantité ; modalités d'exécution). Il est rémunéré par un prix forfaitaire et comporte généralement un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

b) Les Accords-cadres à bons de commande

Un accord-cadre est mis en place pour des **prestations récurrentes**. Si l'objet du marché et ses caractéristiques techniques sont définis lors de conclusion, la fréquence du besoin ne peut être déterminée à l'avance. Ainsi, un bon de commande sera émis lorsque surviendra le besoin. Le prestataire est rémunéré sur la base des prix unitaires qu'il aura indiqué dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

c) Tranches et prestations supplémentaires éventuelles

La tranche ferme : partie du marché public que l'acheteur est sûr de réaliser

- La tranche optionnelle (ou option): partie(s) du marché que l'acheteur peut affermir (décider de retenir). L'affermissement peut intervenir pendant l'exécution de la tranche ferme et en général durant le délai que l'acheteur aura indiqué dans les documents de la consultation.
- La prestation supplémentaire éventuelle (PSE): prestation que l'acheteur fait chiffrer (obligatoire ou facultatif) au moment de la remise des offres. La décision de retenir ou pas la PSE se fera au moment de la signature du marché.

4. Règles internes pour la passation des marchés publics

a) En termes de procédure

1/ Pour les marchés de fournitures courantes et services

En dessous de 40 000€ HT

→ La CCRAPC ne souhaite pas s'astreindre à une procédure plus contraignante pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Toutefois, à partir de 20 000€ HT, le prestataire sera choisi après une demande de devis réalisée auprès de 3 prestataires minimum. Cette mesure vise à justifier une bonne utilisation des deniers publics.

- Entre 40 000€ HT et 221 000€ HT

→ Mettre en œuvre une procédure adaptée (MAPA)

- A partir de 221 000€ HT

→ Mettre en œuvre une procédure formalisée (appel d'offre par exemple)

Lorsque les services ne seront pas en mesure de rédiger les caractéristiques techniques ou d'estimer le montant d'un marché, il est conseillé d'effectuer un Sourcing.

2/ Marchés de travaux

- En dessous de 100 000€ HT

Pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT, il sera rédigé un DCE simplifié (voir Annexe 5 – MODELE DE CCP) qui viendra préciser l'objet du marché, les caractéristiques techniques, les modalités d'exécution/de résiliation, les pénalités, etc.

Cette mesure vise à détailler a minima la prestation attendue (produits/matériaux, qualité, délai d'exécution, etc.) et ainsi prévenir les éventuels désagréments pouvant survenir lors de la phase d'exécution.

Entre 100 000€ HT et 5 538 000€ HT

→ Mettre en œuvre une procédure adaptée (MAPA)

- A partir de 5 538 000€ HT

→ Mettre en œuvre une procédure formalisée (appel d'offre par exemple)

b) En termes de publicité

1/ Marchés de fournitures et services

- En-dessous de 40 000€ HT
- → pas de publicité, effectuer uniquement une demande de devis auprès de 3 prestataires minimum à partir de 20 000 € HT
 - De 40 000 € HT à 221 000 € HT
- → En dessous de 90 000€ HT : s'adapter à l'objet et au montant du marché ainsi qu'au niveau de mise en concurrence dans le secteur économique considéré >> demande de devis, publicité sur la plateforme Acheteur OU publicité dans un Journal d'Annonces Légales (JAL)
- → A partir de 90 000€ HT : publicité dans un Journal d'Annonces Légales (JAL)
 - A partir de 221 000 € HT
- → Avis de publicité au BOAMP et au JOUE

2/ Marchés de travaux

- En-dessous de 100 000 € HT
- → Pas de publication
 - Entre 100 000 € HT (seuil en vigueur jusqu'au 31/12/2024) et 5 538 000 € HT
- → publicité dans un Journal d'Annonces Légales (JAL)

Pour rappel, la publicité doit être envoyée au « Service Annonces Judiciaires et Légales - Marchés publics » le mercredi à 10h au plus tard pour une publication le vendredi.

- A partir de 5 538 000 € HT
- → Avis de publicité au Bulletin Officiel des annonces de Marchés Publics (BOAMP) <u>et</u> au Journal Officiel de l'Union Européenne (préférer une publication en début de semaine)

Les exceptions et dérogations en matière de procédure et de publicité prévues dans le code de la commande publique restent applicables, notamment dans le cas suivant :

>> les marchés relevant des services sociaux et autres services spécifiques (article R.2123-1 3° du CCP), tels que les services juridiques, de restauration ou les services éducatifs, font l'objet de seuils spécifiques pour la procédure à mettre en œuvre et la publicité (Cf. ANNEXE n°4)

II. <u>Etapes de la procédure de passation d'un marché public</u>

1. Une bonne définition des besoins

a) Evaluation du besoin

Il s'agit de se poser les bonnes questions pour cerner le besoin avec précision :

- les caractéristiques du besoin : qualités attendues (Ex : en termes de sécurité ; ses propriétés/fonctionnalités) ;
- la fréquence du besoin par une analyse des consommations passées et une prévision des consommations à venir (voir Annexe 1 modèle de fiche de recensement) :
 - ponctuel;
 - récurrent (Ex : préciser la fréquence annuelle) ;
 - continu (les quantités à prévoir notamment en termes de stock).

Ces informations vont permettre de faire une estimation du montant du marché et ainsi mettre en œuvre la procédure et les modalités de publicités adéquates.

b) Les moyens pour une bonne définition des besoins

Certains besoins nécessiteront un travail de recherche pour pouvoir faire une description détaillée du besoin. C'est notamment le cas pour les besoins qui nécessitent des connaissances d'ordre technique.

L'acheteur dispose de plusieurs outils pour y parvenir :

- Le Sourcing : possibilité de recueillir des informations (matériaux ; procédés ; technologies, etc.) directement auprès des fournisseurs/prestataires de différentes manières
- Echanger avec d'autres collectivités sur leurs pratiques
- Benchmark : consulter d'autres DCE (caractéristiques techniques ; critères de jugement des offres, etc.)
- Faire appel à l'expertise de son AMO, MOE ou du CDG de l'Ain

2. Rédiger les pièces

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)

C'est le document qui fixe les conditions de participation à la consultation : délai de réponse, critères de sélection des candidats et d'attribution des offres, modalités de dépôt de l'offre...

L'acte d'engagement (AE)

C'est le document qui formalise l'accord des parties sur : l'objet du marché, les modalités d'exécution et le prix.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Les règles régissant l'exécution administrative et financière sont contenues dans ce document. Il s'agit notamment des questions relatives au paiement (révision de prix, pénalités, modalités de résiliation, etc.)

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Ce document détaille le contenu du marché : les prestations, les caractéristiques techniques, les limites, les modalités d'exécution, etc.

Plus il sera rédigé avec précision, plus le résultat sera conforme aux attentes (ne pas se dire que c'est logique ou sous-entendu, mieux vaut l'écrire en cas de doute).

- La pièce financière

- Le bordereau des prix unitaires (BPU): il est utilisé lorsque le contrat est un accord-cadre à bons de commande. Le candidat doit le compléter en indiquant son prix pour chaque fourniture/prestation que l'acheteur y aura inscrit. Ainsi, le prix reste le même pour la durée du contrat (sauf révision de prix);
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : elle est utilisée en marché ordinaire. Il s'agit pour l'acheteur de chercher à savoir comment le prix global est justifié. Pour ce faire, la DPGF détaille chaque poste de dépense.

Pour une DPGF, l'analyse du prix tient compte du montant total indiqué.

Pour un BPU, le prix sera analysé sur la base d'une simulation de commande annuelle qui n'est pas contractuelle (le détail quantitatif estimatif : DQE).

3. Publication

Selon la procédure retenue, certains supports de publication sont obligatoires (voir chapitre sur la publicité + Annexe 4 – tableau récapitulatif des formalités en fonction de la nature et du montant du marché)

- Journal d'Annonces Légales (JAL)
- BOAMP
- JOUE
- Presse spécialisée
- Mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme (profil d'acheteur)

III. Risques et responsabilités

1. Le risque pénal

En cas de non-respect des grands principes qui régissent la commande publique, les agents, les élus mais également les prestataires peuvent être reconnus coupables de délit.

- Le délit de favoritisme: le fait de procurer ou tenter de procurer un avantage injustifié en méconnaissance de dispositions législatives ou réglementaires garantissant la liberté d'accès et l'égalité de traitement des candidats dans les marchés publics.
- La prise illégale d'intérêt: le fait de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement (...).

- **La corruption**: Fait pour un agent public de demander ou d'accepter un avantage quelconque en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction (articles 433-1 et 432-11 du code pénal).
- **Le trafic d'influence**: Fait pour un agent public de demander ou d'accepter un avantage pour, en contrepartie, user de son influence sur une autorité publique (article 433-2 du code pénal).

2. Risque disciplinaire pour les agents

Les délits présentés ci-dessus peuvent concerner les agissements d'un agent dans l'exercice de ses fonctions qui s'expose à une sanction disciplinaire. En fonction de la gravité de la faute commise, il pourra également faire l'objet de poursuites pénales.

3. Risque contentieux

c) Le recours d'un candidat évincé

Les candidats qui n'ont pas été retenus peuvent demander à la collectivité de leur fournir les motifs qui ont conduit au rejet de leur offre. Selon les préconisations de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), ils peuvent également demander que leur soient transmis certains documents de la procédure (tous les documents de la consultation ; les caractéristiques de l'offre retenue ; la méthode de notation, etc.).

Un candidat évincé peut également introduire un recours devant le tribunal administratif pour contester la procédure qui a été mise en œuvre par l'Acheteur.

d) La Préfecture via le contrôle de la légalité

Tous les marchés supérieurs à 221 000 € HT sont transmis au préfet qui exerce un contrôle de la légalité.

S'il constate des irrégularités susceptibles de remettre en cause la validité du contrat, il pourra :

- faire un recours gracieux si les irrégularités peuvent être modifiées ou retirées ;
- recourir au déféré préfectoral : demander l'annulation du marché pour cause d'illégalité auprès du tribunal administratif;
- exercer un référé précontractuel : possibilité pour le préfet d'obtenir l'annulation de tout ou partie de la procédure de passation lorsqu'il a eu connaissance des irrégularités avant la signature du marché.

N.B : le préfet peut demander que lui soit transmis un marché dont le montant est inférieur au seuil de transmission.

IV. Conclusion

La mise en œuvre d'un guide interne nous parait indispensable pour permettre à nos services de comprendre l'importance de la mise en concurrence et le respect des procédures et ainsi éviter l'écueil d'une éventuelle mise en jeu de leur responsabilité. Par ailleurs, il nous semble essentiel qu'une bonne

gestion passe par une uniformisation du processus d'achat et une sécurisation de la procédure de passation.

V. ANNEXES

ANNEXE 1 – Fiche de recensement

ANNEXE 2 – Synthèse des procédures

ANNEXE 3 – Tableau de suivi des procédures

ANNEXE 4 – Tableau récapitulatif des formalités en fonction de la nature et du montant du marché

ANNEXE 5 – Modèle CCP travaux